

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 17 avril 2023

Ouverture de la Campagne PAC 2023

La Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF), la Chambre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte (CAPAM), le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) ainsi que le Syndicat des Jeunes Agriculteurs informent les agriculteurs que la campagne PAC 2023 pour les déclarations « surfaces » est ouverte du lundi 3 avril au mardi 16 mai et est entièrement dématérialisée. Les dossiers de demande d'aides surfaciques doivent être déposés dans l'interface TELEPAC au plus tard le 16 mai 2023.

Les agriculteurs qui souhaiteraient modifier au titre de la demande 2023 leur parcellaire déclaré en 2022 sont invités à contacter dès à présent leur groupement (GDS, Syndicat JA) ou la CAPAM.

Les exploitants ayant déjà effectué une déclaration l'an dernier disposent d'un code d'accès TELEPAC dont ils doivent se munir pour effectuer leur déclaration en 2023.

Lien du site TELEPAC : <https://www2.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/auth/accueil.action>

Les agriculteurs qui souhaiteraient une assistance pour leur Télédéclaration sont invités à se rendre :

- auprès de la CAPAM s'ils ne sont adhérents ni du Groupement GDS ni du Syndicat des JA,
- auprès de leur groupement GDS ou syndicat JA s'ils sont adhérents, selon les horaires d'accueil du public.

Les agriculteurs qui n'ont jamais effectué de déclaration de surfaces et qui ont un relevé parcellaire réalisé par l'Établissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte (EPFAM) sont invités à se rendre à la DAAF.

Important : afin de sécuriser la déclaration puis le paiement des aides, les pièces suivantes seront à présenter obligatoirement, avec les mêmes civilités, nom et prénom

- Copie couleur d'une pièce d'identité valide ou extrait de K-Bis si société
- Relevé d'identité bancaire (R I B) valide (hors livret A)
- Facture eau, électricité, téléphone ou autre justificatif de domicile daté de moins de trois mois
- Un numéro SIRET agricole
- Numéro de téléphone valide